

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 17 juin 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- M. FERCHAUD
- Mme FONTENEAU
- Mme HOPER
- Mme LEMOINE
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme DARHAN
- M. DELAGARDE
- Mme GUINAUDIE
- Mme RICHEL

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. DELSOL
- M. GANDRE
- M. LAISNE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOUX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CDC Latitude Nord-Gironde :

- M. BERNARD représenté par M. PAILLAUD

Pour la CDC du Fronsadais :

- Mme VIGIER représentée par M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire - Canton de Saint-Ciers-Sur-Gironde :

- M. PARGADE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais :

- M. BORDAT suppléé par M. MENERET

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. MONTION suppléé par M. BLANC

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.

Mme TREBOUTTE, remplaçante par intérim de M. PATIES, Trésorier de Coutras.

M. DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne.

Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical:
42.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE

DELIBERATION n°2026-51

Objet : Désignation des représentants auprès de la Société publique locale TRIGIRONDE

Rapporteur : Laurent DE LAUNAY

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37 (Déports de : M. LE GAL, M. DE LAUNAY, Mme FONTENEAU, M. BERNARD, Mme COLOMBANI)
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	41
Nombre de mandats	341

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1531-1,

Vu la délibération n°2019-25 en date du 06 février 2019 portant adhésion à la Société Publique Locale TRIGIRONDE.

Considérant que la Société Publique Local Trigironde est une société anonyme dont le capital est détenu à 100% par des collectivités ou groupement de collectivités.

Considérant que le Smicval a adhéré à la société le 06 février 2019.

Considérant qu'outre le Smicval, les cinq autres actionnaires sont : le SEMOCTOM, le SICTOM Sud Gironde, la Communauté de communes Médullienne, le SMICOTOM et la Communauté de communes Médoc Estuaire.

Considérant qu'elle exerce exclusivement son activité pour le compte de ses membres et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Considérant que la SPL TRIGIRONDE a été créée pour construire puis exploiter le centre tri de Saint Denis de Pile sous maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la SPL assure, à ce titre, la mutualisation des coûts de transport et de tri et a pour objet :

- Le transfert et transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL peut se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : gestion des ponts bascules, revente des produits triés, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats et direction.

Considérant que les missions qui lui sont confiées par ses actionnaires sont retracées dans ses statuts.

Nominations aux instances de la société

Considérant que son Conseil d'Administration est composé de 14 membres, dont 5 sièges pour le Smicval.

Considérant qu'il est à noter, qu'aucun élu du Conseil d'Administration n'est rémunéré.

Considérant que son assemblée générale, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Considérant, qu'afin de représenter le Smicval, il convient de désigner :

- 5 membres au Conseil d'administration
- et un membre à l'Assemblée générale de la SPL TRIGIRONDE

Considérant qu'il a été proposé, en séance, la nomination des élus ci-dessous.

Au Conseil d'Administration :

- Jean-Philippe Le Gal,
- Laurent De Launay,
- Fabienne Fonteneau,
- Jean-Louis Bernard,
- Estelle Colombani

A l'Assemblée générale :

- Jean-Philippe Le Gal

Considérant que les élus candidats aux fonctions de représentants aux instances de la SPL ne participeront pas à la présente délibération, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical à la majorité des Membres présents :

Pour	298
Contre	0
Abstentions	43

Décide :

Article 1 :

D'approuver la nomination des élus aux instances de la SPL TRIGIRONDE comme détaillée ci-dessous.

Au Conseil d'Administration :

- Jean-Philippe Le Gal,
- Laurent De Launay,
- Fabienne Fonteneau,
- Jean-Louis Bernard,
- Estelle Colombani

A l'Assemblée générale :

- Jean-Philippe Le Gal

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 24 juin 2026

Publié le : 29/06/2026

Le Président,
Jean-Philippe LE GAL

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 29/06/2026
Qualité : SMICVAL Président



Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : SMICVAL - JJL